



REPUBLIQUE
FRANCAISE

COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
AISNE

De la commune d'OIGNY EN VALOIS

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal.	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
10	10	10

Date de la convocation

20/06/2022

Date d'affichage

20/06/2022

Le vingt-sept juin deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Me Christine OLRÉ, Maire.

Présents :

M. Éric MEZARD adjoint, Me Beatrice MALICE, M. Alexandre LEGAT, Me Isabelle GOSSIER, Me A. HENRIST, M. E. LACROIX

Représentés : M. Hubert CASTEL pouvoir à E. MEZARD

Me. Axelle DUBOIS pouvoir à M. A. LEGAT

M. J. COLPIN pouvoir à A. HENRIST

Absent : néant

Secrétaire : M. Eddy LACROIX

le compte-rendu du 09.05.2022 est approuvé

DELIBERATION N°20-22 : adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 01.01.2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'Art.106 III de la loi n°2015-991 du 07.08 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'avis favorable du comptable public,

Considérant :

-que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux,

-que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant depuis 2018 les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics,

-qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales doit intervenir au 01.01.2024,

-qu'en application de la loi susnommée, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 01.01.2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57,

-qu'il apparaît pertinent pour la commune d'Oigny en Valois, d'adopter la M57 au 01.01.2023, avec avis favorable du comptable.

Après délibération, l'ensemble du conseil d'adopter M57 au 01.01.2023



Vote : unanimité

DELIBERATION N°21-22 : Adoption des nouveaux statuts du SISSER

Considérant l'adhésion de la commune d'Oigny en Valois au SISSER créé par arrêté préfectoral en date du 05.12.2017,

Considérant l'achèvement prochain de l'école de la Forêt qui ouvrira ses portes pour la rentrée scolaire 2022/2023,

Sur proposition du Président du SISSER, réuni le 16.05.2022 pour décider de modifier les statuts,

Il convient donc de modifier les statuts du SISSER afin que la totalité des compétences scolaire, périscolaire et extra-scolaire soient transférées au SISSER.

Il est proposé aux 11 communes du regroupement d'adopter les nouveaux statuts annexés à la présente délibération, votés par le SISSER lors de sa réunion du 16.05.2022 ainsi que de demander à M. le Préfet de l'Aisne de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts du SISSER.

Après délibération, l'ensemble du conseil donne un avis favorable à l'adoption des nouveaux statuts du SISSER.